

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de présents : **09**
Nombre de votants : **13**

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 08 mars 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien
Mme MARECHAL Laëtitia
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : M. MARGOUT Gérard

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Approbation du compte administratif 2023 : budget principal commune
- Approbation du compte de gestion 2023 du trésorier municipal : budget principal commune
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget commune
- Attribution et vote des subventions communales 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2023/2024. Avenant n°24
- Convention de mise à disposition du service communautaire pour le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs
- Convention de campagne de stérilisation de chats errants
- Dénomination des salles communales rue Rogatien Mornet

Délibération n°20240301

Approbation du compte administratif 2023 : budget principal commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PREAUD Freddy, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. COQUELIN André, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés				684 578,43		684 578,43
Opérations de l'exercice	1 491 412,51	1 722 261,53	1 512 687,80	1 490 250,28	3 004 100,31	3 262 511,81
TOTAUX	1 491 412,51	1 722 261,53	1 512 687,80	2 174 828,71	3 004 100,31	3 947 090,24
Résultats de clôture		280 849,02		662 140,91		
Restes à réaliser			521 335,11	230 552,79	521 335,11	230 552,79
TOTAUX CUMULES		280 849,02		371 358,59	3 525 435,42	4 177 643,04
RESULTATS DEFINITIFS		280 849,02		371 358,59		652 207,61

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°20240302

Approbation du compte de gestion 2023 du trésorier municipal (budget principal commune)

Suite à l'approbation des membres présents du compte administratif 2023, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier concernant ce budget.

Le compte de gestion 2023 obtient le même résultat que le compte administratif correspondant.

Les membres du Conseil Municipal votent par conséquent à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) l'approbation du compte de gestion 2023.

Délibération n°20240303

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget commune

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 280 849,02 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cessions des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT Fonctionnement	280 849,02 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report au nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) art 002	
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2))	280 849,02 €
B) DEFICIT au 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report au nouveau débiteur) – art 001	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Délibération n°20240304

Attribution de subventions aux associations et autres organismes sur le budget 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

EGAL FOOT	3 000,00 €
Chorale Clé des Chants	200,00 €
UNC	220,00 €
Fanfare	600,00 €
Chasse	300,00 €
Ecole deMusique	510,00 €

- **Prévoit** les crédits aux comptes 65748 du budget principal 2024.

Délibération n°20240305

Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement :	1 866 944,00 €
Dépenses et Recettes la section de d'investissement :	3 343 211,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement :	1 866 944,00 €
Dépenses et Recettes de la section d'investissement :	3 343 211,72 €

Délibération n°20240306

Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2023/2024. Avenant n°24

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixe par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2023/2024, la commune de l'Aiguillon sur Vie a 10 enfants scolarisés sur Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 700 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 700 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2023/2024,
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Délibération n°20240307

Convention de mise à disposition du service communautaire pour le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs

La commune a sollicité l'assistance du Pays de St Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs.

Dans ce cadre, le service communautaire « construction » est mis à la disposition de la commune.

Cette mission de faisabilité comprend :

- Un pré-diagnostic : analyse de la demande et des besoins, formalisation et validation des besoins ;
- Un diagnostic : étude d'opportunité, analyse des enjeux et des bénéfices, étude de la faisabilité, analyse des risques, cadrage et délimitation du projet, estimation du projet et du planning prévisionnel.

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service communautaire pour le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer la convention intervenant entre le Pays de Saint Gilles Agglomération et la commune.

Délibération n°20240308

Convention de campagne de stérilisation de chats errants

Vu l'article L22212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-23 et 27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 99-6 règlement sanitaire départemental,

Il est proposé de conclure une convention entre la commune et l'association Côte et Félines gestion durable de la population féline dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la convention entre la commune et l'association Côte et Félines ci-jointe.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240309

Dénomination des salles communales rue Rogatien Mornet

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11/04/2023, les 4 salles situées rue Rogatien Mornet ont été dénommées de la façon suivante :

- Salle communale n°1 (ex-salle des associations n°1)
- Salle communale n°2 (ex-salle des associations n°2)
- Salle communale n°3 (ex-salle informatique, grande salle)
- Salle communale n°4 (ex-salle informatique, petite salle)

A l'usage, il est difficile de les situer géographiquement et il convient de leur donner un nom facilement identifiable. S'agissant d'une ancienne école, il est proposé :

- **Place : COUR DE L'ANCIENNE ECOLE**
- **Salle communale n°1 : SALLE DU CHAT PERCHE**
- **Salle communale n°2 : SALLE DE LA MARELLE**
- **Salle communale n°3 : SALLE DE LA TOUPIE**
- **Salle communale n°4 : SALLE DE L'EPERVIER**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la dénomination des salles et de la cour comme énoncée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

La séance est levée à 20h19.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN



Le secrétaire de séance,
Gérard MARGOUT

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Gérard Margout, the secretary of the meeting.